

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DPVI 65** Subvention à six associations au titre de l'intégration.

**Mme Pascale BOISTARD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention aux associations ASIAD, ATF, APICED, Dom'Asile, Parabole, RAJFIRE ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 €est attribuée à l'Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (ASIAD, 11e) pour un projet concernant l'accompagnement des processus d'intégration (9514/X04241/2012\_01562).

Article 2 : Une subvention de 8.000 €est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF, 10e) pour l'accès aux droits par la médiation juridique et sociale (D01959/13665/2012\_01457).

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association pour la Promotion Individuelle et Collective, et pour l'Egalité des Droits (APICED - 11e).

Article 4 : Une subvention de 11.000 €est attribuée à l'Association pour la Promotion Individuelle et Collective, et pour l'Egalité des Droits (APICED, 11e) pour le projet « appui aux travailleurs migrants et accès aux droits » (X06771/9969/2012\_2964).

Article 5 : Une subvention de 15.000 € est attribuée à l'association Dom'Asile (17e) pour la domiciliation et l'accompagnement des demandeurs d'asile (X05806/16331/2012\_02985).

Article 6 : Une subvention de 1.500 € est attribuée à l'association Parabole (19e) pour son action d'aide à l'insertion durable sociale culturelle et professionnelle en direction des ressortissants des pays d'Europe Centrale et Orientale (X08639/12385/2012\_03775).

Article 7 : Une subvention de 7.000 € est octroyée à l'association Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées (RAJFIRE, 12e) pour l'accès aux droits et l'insertion des femmes (X03375/16989/2012\_02879).

Article 8 : La dépense correspondante, s'élevant à 45.500 €, sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.